

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°350/25

**PORTANT PROLONGATION D'INTERDICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande de la **Société SASU SRC**, représentée par Monsieur STRAMBIO Jacques – 1211 Chemin des Grandes Pièces – 83300 DRAGUIGNAN.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la **Société SASU SRC** pour le compte de la **DPVA**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de tranchée pour renouvellement du réseau d'eau potable, la circulation sera interdite à tous les véhicules légers et la route barrée avec accès riverains sis Chemin du Ribas – 83720 TRANS-EN-PROVENCE (suivant l'avancement des travaux, déviation par le Chemin du Ribas ou par le Chemin de Trans au Puits du Bel Eouvé), **du Vendredi 10 Octobre 2025 au Dimanche 30 Novembre 2025 de 08h30 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules légers au droit du chantier sis : Chemin du Ribas – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **du Vendredi 10 Octobre 2025 au Dimanche 30 Novembre 2025 de 08h00 à 17h30.** Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.**

Suivant l'avancement des travaux, déviation par le Chemin du Ribas ou par le Chemin de Trans au Puits du Bel Eouvé.

Route barrée entre 08h30 et 17h00 avec accès riverains.

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers.

ARTICLE 5 : La **Société SASU SRC** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 02/10/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 09/10/2025.

Le Maire,


Alain CAYMARIS

